

MOTION

Arrêté Interdépartemental de limitation des usages du sous-bassin du Lot

La Chambre d'Agriculture du Lot, réunie en Session le 21 Novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe CANAL, adopte la motion suivante :

Considérant

- Le contexte économique actuel très défavorable à l'agriculture alors que cette dernière a été mise en avant depuis la crise sanitaire puis la crise économique actuelle pour renforcer notre souveraineté alimentaire et produire davantage en local,
- Tous les efforts consentis par les irrigants depuis des années en termes de modification de leur assolement, d'économies d'eau, ou encore de diminution des impacts des prélèvements sur les milieux,
- Le travail remarquable du syndicat de rivière du Lot permettant à cette rivière de ne jamais franchir les seuils de restrictions depuis plus de 30 ans,
- Que l'État s'était engagé il y a maintenant des années à la construction de retenues collectives pour combler les déficits de nombreux sous-bassins et couvrir les usages économiques de notre territoire alors qu'à ce jour absolument rien n'a été fait,
- La non prise en compte totale des éléments sur le fond et la forme qui ont été remonté par la profession agricole lors de la consultation du public,
- La fin de non-recevoir du recours gracieux qui a été déposé en août 2023.

Constate

- Que le projet d'arrêté compromet gravement la sécurité et la souveraineté alimentaire de notre territoire en imposant des mesures toujours plus strictes sur l'usage d'irrigation,
- Que l'usage économique n'est absolument pas pris en considération,
- Que l'irrigation est clairement la seule variable d'ajustement en période de sécheresse.

Souhaite

- Déposer un recours contentieux sur cet arrêté.

Délibéré à Cahors, le 21 novembre 2023